



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2026/101  
du lundi 13 avril 2026  
Portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie  
JURDIC**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19, et R 2122-8,

**VU** le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** que Madame Nathalie JURDIC exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Administration générale »,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans un souci de bonne administration de confier une délégation de signature auprès des Directeurs généraux Adjoints,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie JURDIC Directrice Générale Adjointe « Administration générale » de la ville de Ris-Orangis pour :

- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession

En l'absence de la Responsable du service Relation citoyenne :

- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature de tout acte lié au pouvoir de police des funérailles telle que notamment la fermeture de cercueil,
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 13 avril 2026.

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 AVR. 2026**

Publié le : **20 AVR. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

